

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châtillon sur Thouet, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 décembre 2020

**Présents** : Mmes AIGUILLON, BEAU, BONNEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, CREON, DUPUIS, ESTRADÉ, NORDEY, RAYMOND, RINSANT.  
Mrs BILLON, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, FERJOU, GUICHET, GUITTARD, MAHU, MORIT, QUIQUELY, ROUVREAU.

**Secrétaire de séance** : M BONNEAU

**Procurations** : M ALLARD donne pouvoir à M GUICHET  
M MAGNERON donne pouvoir à M FERJOU

**Absent(s) excusé(s)** : //

**Intervention de M Dieumegard** : la période que nous vivons actuellement est spéciale et difficile. Le Conseil Municipal a du mal à trouver le rythme. Pour les vœux du Maire, nous avons réfléchi à l'organisation de plusieurs réunions avec la population, malheureusement, ce n'est pas possible. Tout cet échange prévu avec la population n'est pas réalisable compte tenu de la situation sanitaire. Le Conseil n'avance pas aussi vite qu'il l'aurait souhaité. La situation des Entreprises sur la commune est très impactée. J'ai une pensée toute particulière pour les gens qui perdent leur emploi, aux jeunes qui n'en trouvent pas.

**Adoption du PV de la séance du 19/10/2020** : Adopté à l'unanimité

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**DECISIONS DU MAIRE**

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
<b>14/12/2020</b>	<b>1</b>	05/10/2020	BULLETIN MUNICIPAL	MAIRIE	Tti Services IMPRIMERIE	4 502,74 €
	<b>2</b>	25/11/2020	réparation éplucheuse + mixer plongeant	cuisine cantine	SDJ Froid	1 159,14 €
	<b>3</b>	25/11/2020	contrat d'entretien vêtement de travail cuisine	cuisine cantine	ADAPEI79	5,52 €/PERS/JOUR
	<b>4</b>	27/11/2020	carte de vœux	MAIRIE	Tti Services IMPRIMERIE	91,20 €
					<b>TOTAL</b>	<b>5 753,08 €</b>

Adopté à l'unanimité.

**Mise en place de moyens modernes de paiement pour la régie:**

La loi de finances rectificative du 28/12/2017 et le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 prévoient l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour les collectivités locales et leurs établissements publics, l'encaissant des recettes au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, de mettre en place une offre de paiement en ligne pour les usagers.

Cette obligation couvre les budgets primitifs, annexes, mais aussi les régies rattachées à l'un ou l'autre de ces budgets.

La commune, recense une régie pour l'encaissement des recettes pour la location des salles. Il convient donc de se mettre en conformité avec l'obligation d'offre aux usagers de moyens modernes de paiements par l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) avec la mise en place d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) permettant le paiement par CB (Carte Bancaire) des locations de salles et des cautions.

Le conseil municipal décide de:

✓ PROPOSER le paiement par carte bancaire pour l'encaissement des recettes pour la location des salles, ainsi que la prise d'empreintes des cartes bancaires pour les cautions

✓ AUTORISER la modification de l'acte de la régie en fonction :

- Ouverture d'un compte DFT
- Autorise le paiement par CB
- Autorise les cautions par CB

✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Tableau des effectifs:**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Tps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	18 h	1	1
	adjoint administratif	29,5h	1	1
	Adjoint administratif	35h	1	1
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	35 h	2	0
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	18h	1	1
	Rédacteur	35 h	1	0
	Rédacteur principal 2ème classe	35 h	1	0
	Rédacteur principal 1ère classe	35 h	1	1
	Attaché	35 h	1	0
<b>TOTAL ETP filière administrative</b>			<b>3,87 ETP</b>	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	4,36h	1	1
	Adjoint technique	18.83 h	1	1
	Adjoint technique	35 h	2	1
	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 h	4	3
	Adjoint technique ppal 1ère classe	35 h	8	6
	Technicien	35 h	1	0
	Technicien principal de 2ème classe	35h	1	1
<b>TOTAL ETP filière technique</b>			<b>11,66 ETP</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>			<b>28</b>	<b>18</b>
<b>Equivalent temps plein</b>			<b>15,53 ETP</b>	

Le conseil municipal :

✓ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet au 1er janvier 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité.**

**Virements de crédits :**

articles	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
001	-1 222 419 €	solde d'exécution de la section d'investissement
2315	1 222 419 €	Immobilisations en cours installation matériel et outillages
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
28041512-040	6 000 €	opérations d'ordre de transfert entre sections
021	-6 000 €	virement de section de fonctionnement
total	0 €	équilibre
SECTION de FONCTIONNEMENT		
022	-1 500,00 €	dépenses imprévues
6718	1 500,00 €	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
total	0,00 €	équilibre

**Adopté à l'unanimité.**

### **Rénovation toiture salle des fêtes – choix de l'architecte – recherche de subvention**

Le projet concerne la transformation de l'actuelle toiture de la salle des fêtes pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques. Aussi une opération de marché de services relative à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes a été lancée.

Trois cabinets ont été consultés :

Suite à l'analyse des offres : M Luc Cogny obtient le meilleur classement sur les deux critères et propose l'offre la plus avantageuse pour un montant de 24 870, 00€ ttc.

Le conseil municipal décide de :

- ✓ CONFIER à M Cogny, le marché de service relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la toiture de la salle des fêtes.
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à rechercher et à déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement du projet.
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **GRDF – convention de partenariat pour la conversion d'installations de chauffage du fioul au gaz**

Dans le cadre de la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement, GRDF s'inscrit dans cette politique publique en s'adressant prioritairement aux communes de moins de 20 000 habitants dont le recours au chauffage au fioul est fréquent.

Afin de mettre en œuvre le dispositif visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, GRDF propose une aide de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résident sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul sur une période de 6 mois à compter de la date de la convention avec la commune,

En échange la commune s'engage à :

- ✓ Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix
- ✓ Etudier la possibilité avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune à convertir ses bâtiments au gaz naturel,
- ✓ Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane en GNV,
- ✓ Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention,

Durée de la convention : 8 mois à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ APPROUVER la convention de partenariat avec GRDF annexée à la présente délibération
- ✓ AUTORISER M le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec GRDF et tout autre document se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Passerelle sur le Thouet – convention de réalisation – demande de subvention**

La commune et la Ville de Parthenay ont pour projet la construction d'une passerelle sur le Thouet qui permettrait aux piétons, aux vélos et aux personnes à mobilité réduite de traverser le pont de la route N149 en toute sécurité. De plus, cette passerelle pourrait permettre le transport d'une nouvelle canalisation d'eau potable jusqu'à la zone de la Bressandière en vue d'alimenter le nouveau projet de construction de la Blanchisserie de l'ADAPEI.

Afin de réaliser ce projet commun entre la commune et la Ville de Parthenay, il convient de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création d'une passerelle reliant les communes de Châtillon sur Thouet et Parthenay.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ ACCEPTER le projet tel qu'il vient d'être décrit
- ✓ APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création d'une passerelle reliant les deux communes, annexée à la présente délibération
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec la Ville de Parthenay et tout autre document se rapportant à ce dossier
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à rechercher et à déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement du projet.

**Adopté à l'unanimité.**

### **LA POSTE AGENCE – recherche de subventions et plan de financement:**

Par délibérations du 09 septembre 2020, la commune a accepté la transformation de « la poste relais » en « la poste agence » en mettant en place un partenariat avec La Poste afin de reprendre le relais de poste par la commune. Pour ce faire, les locaux de la Mairie étant trop exigus, il a été décidé de réhabiliter la salle Bernard COLLON.

Aussi, la commune avait fait le choix de solliciter le département dans le cadre de son projet 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres afin de déposer un dossier de demande de financement pour la réhabilitation intérieure de la salle. Cette subvention pouvait être obtenue à hauteur de 50% du montant des travaux limités à 10 000 € HT. Or, il s'avère que le montant des travaux sera supérieur. La commune ne pourra donc pas prétendre à cette aide financière. Aussi, d'autres financements sont recherchés pour mener à bien le projet,

Voici l'estimation financière du projet :

REHABILITATION DU RELAIS DE POSTE	HT	TVA	TTC
Menuiserie	6 474,40 €	1 294,88 €	7 769,28 €
peinture intérieure	3 597,82 €	719,56 €	4 317,38 €
électricité	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €
Devis isolation extérieure	16 528,00 €	3 305,60 €	19 833,60 €
Devis isolation couverture	7 406,00 €	1 481,20 €	8 887,20 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>35 526,22 €</b>	<b>7 105,24 €</b>	<b>42 631,46 €</b>

DEPENSES	MONTANTS HT en €	RECETTES	MONTANTS EN €
<b>TRAVAUX</b>	<b>35 526,22 €</b>	<b>LA POSTE</b>	<b>17 763,11 €</b>
		<b>DSIL *</b>	<b>10 657,87 €</b>
<b>total HT</b>	<b>35 526,22 €</b>	<b>total HT</b>	<b>28 420,98 €</b>
<b>TVA</b>	<b>7 105,24 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>14 210,48 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>42 631,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>42 631,46 €</b>

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ APPROUVER la réhabilitation de la salle Bernard COLLON en la poste agence et suivant le bilan financier de l'opération présentée ci-dessus s'élevant à 42 631,46 € TTC
- ✓ AUTORISER le Maire ou un adjoint à rechercher et à déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement du projet
- ✓ AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité.**

#### Convention de dépôt au musée de Parthenay

Un fragment de buste de personnage en pierre calcaire polychrome et un fragment de colonnette décorée d'une tête sculptée sont en dépôt au musée de Parthenay provenant des fouilles réalisées en 1991 dans la Maison Dieu sans qu'aucune convention ne soit signée entre les parties.

Aussi il convient d'officialiser ce dépôt par une convention entre la Ville de Parthenay et la commune.

Le fragment de sculpture peinte pourrait être estimé à 1000,00€ et le fragment de colonnette à 1 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ APPROUVER la convention de dépôt entre la Ville de Parthenay et la commune ainsi que les estimations proposées aux prix de 1000 € pour le fragment de sculpture peinte et 1200 € pour le fragment de colonnette.
- ✓ AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération

#### QUESTIONS DIVERSES :

**M DIEUMEGARD :** la commune n'a reçu aucune demande pour les ouvertures dominicales en 2021, c'est pour cette raison qu'il n'était donc pas utile de délibérer sur le sujet.

**M CHARGELEGUE :** fait savoir qu'un riverain souhaiterait qu'une « rampe soit installée le long des marches situées sur le coteau de la Rochette

**M FERJOU** explique la difficulté qu'il y aurait à fixer des piquets dans la roche.

**Mme BROUSSEAU :** signale que la chaussée du Rond-Point de « la Carte » se creuse, et devient dangereux pour les deux-roues.

**M DIEUMEGARD :** lui répond que cela concerne la DIRCO. La commune transmettra le message.

**M FERJOU :** explique qu'à l'intersection du rond-point de la route de Bressuire avec la route de Villefranche, il y a des trous dans la chaussée qui ont été signalés auprès de la DIRCO.

**Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21h04.**

A Châtillon sur Thouet, le 14 décembre 2020.

Le Maire, Claude DIEUMEGARD